



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 9
Nombre de votes pour : 17
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 juin 2019

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN, Michèle LUCAS, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Amaud JEAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Jenny OLLIVIER,
Jean-Louis TOURET,
Loïc FAYON.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 22h20

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.053 - Délibération portant créations de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) - Années 2019 et 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Été

Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	Vacances scolaires
Espaces verts	2 adjoints techniques	Entretien des espaces verts (tonte, arrosage.....)	Temps complet	D'avril à novembre

Après avis favorable du comité technique du 12 juin 2019 et présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 13 juin 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 17 pour et 9 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **25 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JUIL. 2019**

Publication le : **02 JUIL. 2019**

Notification le : **02 JUIL. 2019**



Acte à classer

DL-19-053

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T15-31-22.00 (MI217783623)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20190625-DL-19-053-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant créations de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2. de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984) - années 2019 et 2020

Date de décision : 25/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation de poste (délibérations).

Acte : DL.19.053-RH-créations de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité-art 3.2 loi 84-53 du 26 janvier 1984 - 2019 et 2020.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 15:00

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 02/07/19 à 15:31

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 15:47

